
Extrait des délibérations du conseil général du département de la Sarthe relatives à l'adresse envoyée par le citoyen Roustel, procureur général syndic, en annexe du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations du conseil général du département de la Sarthe relatives à l'adresse envoyée par le citoyen Roustel, procureur général syndic, en annexe du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 272;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37396_t1_0272_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37396_t1_0272_0000_4)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nade qui se prolongea lentement jusque sur les 4 heures du soir. Cette canonnade qui partait des hauteurs d'Arnage, près Pont-Lieue, jette l'épouvante parmi les femmes et les malades des brigands qui crient à la déroute et disposent précipitamment leurs chariots pour partir. L'attaque recommença avec chaleur dans la nuit, et à 7 heures du matin, l'avant-garde de Mayence, commandée par Westermann et le corps de notre armée aux ordres de Rossignol, entrèrent dans nos murs en criant : *Vive la nation ! Vive la République !* et en canonnant vivement les rebelles. Les soldats de la liberté se déployèrent sur la place des Halles, tandis que les meilleures troupes de rebelles voulaient encore tenir sur la place de l'Éperon ; là s'engagea le combat le plus sanglant à coups de fusil et à la baïonnette. Le désordre et la terreur se mirent dans les rangs ennemis ; les défenseurs de la République en firent un grand carnage dans nos murs, chassèrent le reste et le poursuivirent avec acharnement sur la route de Laval. Plus de 5,000 de ces monstres sont restés sur le carreau ; nos places et nos rues étaient encombrées de leurs cadavres infects ; plus de 10,000 ont mordu la poussière le long de la route du Mans à Laval. On leur a pris plus de 15 pièces de canon et plus de moitié de leurs caissons, de leurs bagages, avec un immense butin, fruit de leur pillage. On leur a fait un grand nombre de prisonniers de tout sexe, à chaque instant on en amène dans nos prisons, souvent on en fusille ; les patriotes des communes circonvoisines les arrêtent par bandes. C'en est fait de ces scélérats ; nos armées triomphantes les poursuivent sans relâche et ne cesseront que lorsqu'elles auront exterminé jusqu'au dernier. Voilà un exemple bien terrible pour les conspirateurs ! qu'ils apprennent par là à connaître la force des hommes libres ; qu'ils sachent donc enfin que la puissance de la République est invincible et que quiconque osera s'élever contre elle, sera infailliblement anéanti, parce que la force de la raison réunie à la force d'un grand peuple, doit nécessairement triompher de tous les obstacles.

« Sans-culottes du département de la Sarthe, l'heure de la victoire est sonnée pour nous. Volons sur ses pas ; secondons nos défenseurs, concourons au salut de la patrie, à la conservation de nos propriétés, de nos femmes, de nos enfants, de ce que nous avons de plus cher. Aux armes ! soyons sur pied jour et nuit, que dans toutes les communes on fasse la chasse dans les bois, dans les champs, dans les cavernes ; c'est là que se réfugient les brigands dispersés et épouvantés. Que celui qui leur donnerait asile soit regardé comme leur complice et traité de même ! Arrêtez ces scélérats, mâles ou femelles partout où vous les trouverez. Arrêtez tous les étrangers sans aveu et sans passeports. Surveillez, armez-vous de courage pour détruire ces monstres qui tenteraient encore de rallier autour d'eux les partisans de la tyrannie et du brigandage pour reporter au milieu de vous la dévastation, le carnage et l'incendie. Qu'il sera beau, qu'il sera glorieux pour nous de pouvoir dire aux générations présentes et futures : *le département de la Sarthe fut le tombeau des brigands de la Vendée.* Ce seul souvenir ne suffit-il pas pour nous dédommager des peines que nous avons endurées, des sacrifices que nous avons faits, des fatigues et des pertes que nous avons essuyées ? Mais tout cela ne se compte point quand la République triom-

phe. Le salut de la patrie, voilà ce qui doit nous occuper, voilà l'unique but où vous devons tous tendre d'un concert unanime, parce que c'est de là que dépend notre félicité commune, celle de nos descendants et de tous les peuples.

« Sans-culottes, unissons-nous plus que jamais, ne nous laissons point diviser par les intrigants qui cherchent à semer la discorde parmi nous, et qui veulent détruire les hommes purs et révolutionnaires en les pointillant sur des pieds de mouches (1) et en cherchant à élever perversement contre eux des soupçons sur des motifs vains et frivoles qui ne peuvent en imposer qu'aux simples et aux hommes légers qui jugent sans examen et sans connaissance.

« Continuez d'écouter la voix de vos administrateurs, ils ne vous tromperont point ; ils vous parleront le langage de la loi et de la fraternité. Ce n'est pas en vain que vous leur avez montré de la confiance par la satisfaction que vous avez témoignée à leur entrée dans l'administration. Ils ont fait leurs efforts pour la mériter, cette confiance, et ils s'efforceront encore de s'en rendre dignes, tant qu'ils seront conservés à leurs postes et même dans quelque position qu'ils se trouvent. Ils déjoueront tous les efforts de l'aristocratie et de la malveillance par une surveillance active, par un zèle infatigable, par une énergie digne de la Montagne dont ils sont les enfants et par cette justice impartiale qui, faisant taire les passions, les haines, les vengeances, caractérise l'homme probe, le vrai républicain. Si la calomnie veut encore distiller sur eux ses poisons, ils pourront vous dire avec franchise : Voilà ce que nous avons fait pour la chose publique ; voilà ce que nous avons fait pour vous ; soyez nos juges. Si nous vous tenons ce langage c'est que nous voulons opérer le bien et que nous avons besoin de votre confiance pour le faire. Soyons donc toujours unis, consolidons notre triomphe, et ne songeons qu'à réparer, autant qu'il sera possible, les maux inévitables que la guerre traîne à sa suite, et qu'à affermir, par l'exécution des lois, le règne de la liberté et de l'égalité. »

Extrait des délibérations du Conseil général du département de la Sarthe.

Séance du 27 frimaire, l'an II de la République française.

Le citoyen Marat-Roussel, procureur général syndic, a donné lecture de l'adresse ci-dessus qu'il avait été chargé, dans la séance d'hier soir, de rédiger au nom de l'administration. Le conseil général l'a adoptée, et a arrêté qu'elle serait imprimée en placards in-4^o, envoyée et affichée dans toutes les municipalités du département.

Fait en conseil général, lesdits jour et an que dessus.

Signé : GOUÉ, président ; NOUET, secrétaire pour absence.

(1) Aujourd'hui, on dirait dans le même sens : « En coupant ses cheveux en quatre. »